

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2021-333/T320

Nos réf : CH/AF/ODP/CC

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DES ECOLES DU 22 NOVEMBRE AU 10 DECEMBRE 2021, A L'OCCASION DE LA 3^{ème} PARTIE DE LA DEUXIEME PHASE DES TRAVAUX DU CHANTIER « OPERATION TOUR / MONTPELAZ »

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SASSI BTP,

CONSIDERANT QUE la réalisation des travaux et la conception des lieux nécessitent une modification de la circulation des véhicules et des piétons,

ARRETE

Article 1^{er} : Les travaux d'assainissement et de revêtement bitumineux, réalisés par les entreprises **SASSI BTP** et **EUROVIA** sont autorisés **rue des Ecoles, entre le bâtiment de l'Espace France Services et la rue Charles de Gaulle, du lundi 22 novembre au vendredi 10 décembre 2021.**

Alinéa 2 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits rue des Ecoles pendant toute la durée des travaux, à l'exception de ceux du chantier et des secours.

Alinéa 3 : Les véhicules de livraison du restaurant scolaire devront accéder à la rue des Ecoles via le parking de la Maison des Associations

Article 2 : Les piétons devront emprunter les itinéraires qui leur seront indiqués selon l'avancement du chantier.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la Trésorerie, face au 25 rue Charles de Gaulle, pendant toute la période citée à l'article 1^{er}.

Alinéa 2 : Pour permettre le stockage de fournitures, les six places de stationnement situées sur le parking de la Maison des Associations, face à la crèche familiale Sucre d'Orge seront neutralisées à partir du jeudi 21 octobre 2021 jusqu'à la fin du chantier.



Article 4 : Une base de vie sera installée sur le parking non stabilisé situé à l'angle de la rue des Tours et du passage piétonnier reliant ladite rue à la rue des Ecoles du lundi 22 novembre au vendredi 10 décembre 2021.

Article 5 : Tous les véhicules se trouvant en stationnement gênant les travaux feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché par la société SASSI BTP.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Direction des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Savoie,
- Direction des Services Techniques,
- SASSI,
- EUROVIA ALPES
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

